



COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire du domaine public Arrêté n° 142/2023

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande présentée par l'Association Cloud 9 Rock Band le 13/07/2023, afin de stationner un véhicule (camion) sur le domaine public, au parking « du Tennis », du 17 juillet jusqu'au 04 septembre 2023, il y a lieu de réserver les places de stationnement nécessaires selon la taille,

Vu les lieux ;

AUTORISE

Article 1^{er} : l'Association Cloud 9 Rock est autorisée à stationner un camion sur le parking du « Tennis », du 13 juillet jusqu'au 04 septembre 2023.

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 : Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- au permissionnaire,

Fait à Peille le 21/07/2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.